



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1626**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Techtera - Attribution d'une subvention à la société Promega pour le projet de recherche et de développement Dose LESS 2 - Convention d'application financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1626

objet : **Pôle de compétitivité Techtera - Attribution d'une subvention à la société Promega pour le projet de recherche et de développement Dose LESS 2 - Convention d'application financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le conseil de Communauté, par délibération du 31 mai 2010, a approuvé la participation de la Communauté urbaine au projet de R&D Dose LESS 2 pour un montant de 124 002 €, autorisant monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Promega, pilote du projet Dose LESS 2, à hauteur de 124 002 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine de Lyon sont programmés de la façon suivante :

- 50 000 € en 2010, représentant 40 % de la participation financière accordée à la notification de la présente convention,
- 50 000 € en 2011, représentant 40 % de la participation financière accordée,
- 24 002 € en 2013, représentant le solde, soit 20 %, de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 124 002 € au profit de la société Promega dans le cadre du projet de recherche et de développement Dose LESS 2, relatif au pôle de compétitivité Techtera, pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Promega définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention d'application financière.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2062 pour la somme de 600 000 € en dépenses.

4° - Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon selon le calendrier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 2062 pour un montant de 50 000 €,
- exercice 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 2062 pour un montant de 50 000 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 2062 pour un montant de 24 002 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.